

Bilan de l'Association Synergie Epargne Retraite Prévoyance au 31 décembre 2019 (en euros)

	2019	2018		2019	2018
Immobilisations incorporelles	1,00	1,00			
Titres	15,00	15,00			
			Report à nouveau	1 395 631,19	1 340 572,39
			Résultat de l'exercice	-575 306,68	55 058,80
Valeurs réalisables à court terme ou disponibles	1 136 014,28	1 772 330,24			
- Banque compte-courant	32 519,05	151 021,46			
- Banque livret CMB	77 542,66	76 500,00			
- Banque Librissime	1 025 952,57	1 543 980,98	Dettes à court terme	315 705,77	376 715,05
- Intérêts courus à recevoir	0,00	827,80	- Crédoiteurs divers	315 705,77	376 715,05
TOTAL ACTIF	1 136 030,28	1 772 346,24	TOTAL PASSIF	1 136 030,28	1 772 346,24

Compte de résultat de l'Association Synergie Epargne Retraite Prévoyance au 31 décembre 2019 (en euros)

	2019	2018		2019	2018
Travaux, fournitures et services extérieurs	1 466 674,24	796 904,95	Cotisations	911 138,03	875 202,16
- Mise à dispo personnel Suravenir	100 608,35	88 242,29			
- Honoraires, frais d'actes et contentieux	4 167,92	4 074,82			
- Courrier aux adhérents	1 321 509,61	664 093,39			
- Autres services extérieurs	40 388,36	40 494,45			
Frais divers de gestion	20 818,89	24 066,21	Produits financiers	1 048,42	827,80
- Fournitures administratives	30,00				
- Déplacements des administrateurs	7 904,65	9 009,24			
- Missions et réceptions	12 692,24	14 964,97			
- Autres frais divers de gestion	192,00	92,00			
TOTAL CHARGES	1 487 493,13	820 971,16	TOTAL PRODUITS	912 186,45	876 029,96
SOLDE CREDITEUR (BENEFICE)		55 058,80	SOLDE CREDITEUR (DEFICIT)	575 306,68	
TOTAL GENERAL	1 487 493,13	876 029,96	TOTAL GENERAL	1 487 493,13	876 029,96

ANNEXE 2019

GÉNÉRALITÉS

Les comptes sont établis en application des principes comptables fondamentaux :

- Principe de continuité d'exploitation,
- Principe de permanence des méthodes,
- Principe de prudence,
- Principe de non compensation,
- Principe de séparation des exercices.

Au-delà des informations obligatoires (résultant de l'application des textes réglementaires) sont indiquées toutes les informations jugées d'importance significative.

Sauf indication contraire, les informations chiffrées sont exprimées en euros.

PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

La nomenclature des comptes utilisés dans chaque comptabilité sectorielle, de même que le format des comptes de synthèse sectoriels et patrimoniaux, sont ceux définis par le règlement n°99-01 du CRC du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations. Cette nomenclature est complétée par les numéros de compte visés dans l'avis 2004-17 du CNC du 27 octobre 2004 relatif au traitement comptable des opérations d'une association souscriptrice d'un contrat collectif d'assurance.

FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

1) La cotisation 2019 est fixée sur la base du budget prévisionnel 2019, soit 0.71 € par adhérent. Elle a été votée par l'assemblée générale du 20 juin 2019.

Toutefois, cette cotisation ne s'applique pas aux nouveaux adhérents de l'année 2019, mais aux seuls adhérents déjà présents au 31/12/2018.

Le mécanisme mis en place à partir de l'année 2017, qui conforte l'autonomie de gestion de l'association, implique, des résultats d'exercice différents de zéro. Il induit de ce fait un ajustement de la cotisation annuelle, en fonction des résultats dégagés et des prévisions de charges à venir.

2) Les états financiers 2019 de l'association ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité. Les événements postérieurs à la clôture liés à la situation du Covid-19 ne remettent pas en cause les données financières au 31/12/2019.

La crise du COVID-19 pourrait avoir un impact sur les états financiers en 2020.

A la date d'arrêté par le conseil d'administration des états financiers 2019 de l'association, la direction de l'association n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

CRÉANCES & DETTES

	2019	2018
Débiteurs Divers	-	-
Créditeurs Divers	315 706	376 715

Toutes les créances et dettes sont à moins d'un an.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR SURAVENIR DANS LE CADRE DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MOYENS

Selon la convention du 8 Janvier 2008, la SEREP confie à Suravenir la tâche d'effectuer pour son compte et à sa demande, l'exécution matérielle de certaines de ses obligations par la mise à disposition des moyens nécessaires.

	2019	2018
Prestations liées au code des assurances	209 060	435 268
Prestations liées à la vie sociale de la SEREP	101 688	751 100